

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

Objet : Parcelles AP 194 et AS 814 commune de Tsingoni / AOT GOLF

Séance du 11 février 2023

Délibération n° 06

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 24

Absents : 16

Votants : 27

- dont « pour » : 27

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 02 février 2023 s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maanrifa IBRAHIMA, à la salle des délibérations de la mairie de Chiconi, le samedi 11 février 2023 à 8 heures 30 minutes.

Présents :

ATTIBOU Zainati, IBRAHIMA Saïd Maanrifa, MADI OUSSENI Mouhamadi, MOUHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, RIDHOI Zainabou, SAID Mariame, YSSOUMAIL Ahamadi. BOINA M'ZE salim, CHANRANI Daoudou, AHMED COMBO Papa, M'DALLAH Anlamati, AMBDI Yousseuf, CHANFI Bibi, ABDOU COLO Nassuhati, NOUDJOUR Madi Assani, Mohamed Zainaba, ABDALLAH Houssamoudine, SOUMAÏLI Mhamadi, DIGO Popina, ABDOURAHAMANE Céline, BOINAIDI Habachia, BACAR Soilihi Inchat, ADAM Ahmed, ISSOUFFI Ramadani,

Absents :

SAID-SOUFFOU Soula, ALLAOUI Mohamed, BOINAHERY Ibrahim, ABDALLAH Oidhuati, HALIDI Hadidja, MROIVILI MOILIM Amina, ABDOU Mohamed, BOURA Zaounaki Fatima, MADI Fatima, SIAKA Ahamada, MOHAMED Bacar, YSSOUFI Chaidati, ABDOU Fatima, ABDOU ELOIHIDE Dhatia,

Absents représentés :

ABDALLA Oidhuati représentée par SAID Mariame,

AMBDI Yousseuf représenté par RIDHOI Zainabou

AHMED COMBO Papa représenté par CHANFI Chanfi

Secrétaire de séance : ATTIBOU Zainati

Vu l'acquisition par la communauté de communes du Centre-Ouest par actes respectifs en date du 17 et du 24 décembre 2020 des parcelles cadastrées AP n°194 pour 5ha 20a et 68 ca et AS n°814 pour 7ha 49 a et 61 ca sur la commune de Tsingoni à des fins de réserve foncière,

Considérant que ces terrains sont loués dans le cadre d'un bail signé le 03 novembre 2015 pour une durée de 8 années à effet du 1^{er} septembre 2023 au profit de l'association sportive « Golf des Ylangs »,

Considérant que ledit bail comporte dans son article 4 une clause de reconduction tacite à défaut d'être dénoncé expressément par l'une ou l'autre des parties 6 mois pleins avant expiration du terme, et ce par courrier recommandé sans qu'aucune explication ne soit requise,

Vu les projets d'aménagement du secteur de Combani qui représentent un enjeu majeur à l'échelle du territoire communautaire et de Mayotte tout entière,

Considérant l'intérêt stratégique de ces parcelles pour l'aménagement cohérent du secteur de Combani et la nécessité pour la communauté de communes Centre-Ouest de pouvoir disposer du site dans cette perspective dans un délai raisonnable et maîtrisé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité ;

Décide

- De dénoncer à échéance, dans le respect du préavis stipulé dans son article 4, le bail liant la communauté de communes du Centre-Ouest à l'association sportive « golf des ylangs » concernant les parcelles AP n°194 et AS n°814 du cadastre de la commune de Tsingoni.
- Mandate Monsieur le Président pour :
 - Résilier le bail susvisé à échéance et le notifier à l'association sportive « golf des ylangs ».
 - Mettre en œuvre une convention d'occupation précaire qui garantisse l'entretien du site et sa maîtrise par la 3CO.

Fait et délibéré le 11 février 2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

M. IBRAHIMA Said Maanifa

**Président de la Communauté
des Communes du Centre-Ouest**

